

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un du mois de mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°45

Date de Publication
24 MAI 2019
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
24 MAI 2019
Date de la convocation
14 mai 2019

Présents :

Mmes BERTRAND, FAURE-BRAC, GOBET, HATEMIAN, LABI, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SIMONIAN, SOULAYROL.

MM. CAUNAC, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, MACHERAS DE MONTILLET, MALAKIAN, REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme BREZZO à M. SIEPPEN
Mme DESBIEF à M. CHAIX
Mme FOURETS à Mme MATEO
Mme GAWLIK à M. CAUNAC
M. LION à Mme SIMONIAN
M. MORTELETTE à M. DENONFOUX

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Approbation de la cession de la parcelle cadastrée CK 199, d'une surface de 164 m².

Madame le Maire expose à ses collègues que la Commune a acquis, par acte notarié, la parcelle CK 145 le 12 novembre 2015 à l'Etat Français, pour un montant de 10 000 euros.

Ladite parcelle faisait partie du domaine public de l'Etat. Au regard de sa position stratégique en entrée de ville, la Commune a souhaité user de son droit de priorité et procéder à son acquisition. Le propriétaire mitoyen qui s'était également porté acquéreur a donc été évincé.

L'acquisition de cette parcelle a permis d'installer des panneaux d'entrée de ville. Une fois cet aménagement réalisé, la Commune a alors été sollicitée par le propriétaire mitoyen qui avait été évincé pour acquérir la parcelle CK 145.

Compte tenu du fait que les panneaux ont effectivement été installés et que la Commune n'a pas l'utilité de conserver la surface résiduelle de cette parcelle, elle a émis un avis favorable.

Un plan de division a donc été réalisé aux frais du futur acquéreur afin de procéder à une modification parcellaire. La parcelle CK 198, d'une superficie d'un mètre carré, sur laquelle sont installés les panneaux de signalisation a donc été créée. La surface résiduelle a, quant à elle, été cadastrée CK 199 et dispose d'une superficie de 164 m².

La parcelle CK 199 a été désaffectée et incorporée au domaine privé de la Commune par un acte administratif précédent. La ville peut donc procéder à sa cession.

La Direction Régionale des Finances Publiques PACA a évalué la valeur vénale de ladite parcelle à 16 000 euros, par avis en date du 20 mars 2019.

La Commune cèdera ladite parcelle au propriétaire mitoyen au prix de 10 000 euros et ce pour les raisons suivantes :

Au regard de la nature du terrain, il s'agit d'une bande étroite et en bordure de voie ne présentant plus d'intérêt pour la Commune.

De plus, ledit acquéreur avait été précédemment évincé pour l'acquisition de la parcelle CK 145 quand le montant de celle-ci avait été évalué à 10 000 euros et que la Commune avait usé de son droit de priorité.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver la cession de la parcelle CK 199, d'une superficie de 164 m² au profit de la SCI C&C, représentée par M. Denis Brotons ;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre tous actes en exécution de cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **la majorité** la proposition du rapporteur.

Ont voté contre : Mme SIMONIAN – M. LION

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 21 mai 2019.

Le Maire,
Danielle MILON

